

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2022 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire  
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1  
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2  
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3  
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4  
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Est absente

Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

**Point n° 2**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

221-22

D'adopter l'ordre du jour du 7 novembre 2022 tel que déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
4. Dépôt du registre des déclarations de dons et de marque d'hospitalité;
5. Première période de questions;
6. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022;
7. Autorisation du paiement des comptes du mois d'octobre 2022;
8. Avis de motion du règlement numéro 856-22 modifiant le règlement numéro 848-22 relatif au traitement des élus municipaux et au versement d'une allocation de transition au maire et dépôt de projet;
9. Abandon du règlement numéro 851-22 décrétant un emprunt de 310 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble à des fins municipales;
10. Demandes de dérogations mineures :
  - 10.1 Numéro 311 : Lot 5 937 519, sis en bordure du chemin Belvèze - Construction d'un garage attenant à une résidence unifamiliale isolée qui possède une superficie au sol supérieure à la norme prescrite,
  - 10.2 Numéro 312 : Lot 2 640 370, sis au 619 rue du Pont - Agrandissement du bâtiment principal résidentiel qui possède une marge de recul dans la cour avant secondaire qui est inférieure à la norme prescrite,
  - 10.3 Numéro 313 : Lot 6 085 326, sis au 1230, chemin Iberville - Morcellement du lot existant en six lots dont trois qui possède une largeur minimale inférieure à la norme prescrite ainsi que la construction d'une rue publique se terminant en cul-de-sac qui possède une longueur plus grande que la norme prescrite;
11. Adoption d'une politique d'affichage pour l'enseigne numérique;

12. Nomination des membres au comité sur l'accès et la protection des renseignements personnels;
13. Embauche d'une inspectrice en bâtiment et en environnement;
14. Autorisation de signature de la convention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération visant la réfection du chemin Iberville;
15. Affectation de la dépense du contrat de révision de la réglementation d'urbanisme;
16. Modification du contrat de déneigement des rues par l'ajout de la rue Madeleine;
17. Approbation de travaux supplémentaires dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel;
18. Acquisition de bornes de recharge électrique dans le cadre du programme 4500 d'Hydro-Québec;
19. Adoption du calendrier des séances du conseil municipal et du calendrier des jours fériés et chômés pour l'année 2023;
20. Points divers;
21. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
22. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité  
des conseillers présents

### **Point n° 3**

#### **Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Monsieur Olivier Dumais du maire  
Monsieur Germain Couture, conseiller au siège n° 1  
Monsieur Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2  
Monsieur Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3  
Madame Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4  
Madame Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Le directeur général et greffier-trésorier confirme que le maire, les conseillères et les conseillers énumérés plus haut ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires respective mise à jour conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

### **Point n° 4**

#### **Dépôt du registre des déclarations de dons et de marques d'hospitalité**

Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil qu'aucune déclaration ne figure au registre et que, conséquemment, aucun extrait n'est déposé pour l'année 2022.

### **Point n° 5**

#### **Première période de questions**

En présence de quelques personnes, aucune question n'est adressée au conseil municipal.

### **Point n° 6**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

222-22

D'approuver le procès-verbal du 4 octobre 2022 tel qu'il est déposé.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 7**

**Autorisation de paiement des comptes du mois d'octobre 2022**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

223-22

D'approuver la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2022 totalisant 2 250 801,93 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 8**

**Avis de motion du règlement numéro 856-22 modifiant le règlement numéro 848-22 relatif au traitement des élus municipaux et au versement d'une allocation de transition au maire et dépôt de projet**

Je, Renaud Labonté, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 856-22 modifiant le règlement numéro 848-22 relatif au traitement des élus municipaux et au versement d'une allocation de transition au maire.

Un projet de règlement est déposé et présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

**Point n° 9**

**Abandon du règlement numéro 851-22 décrétant un emprunt de 310 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble à des fins municipales**

**ATTENDU QUE** le conseil adoptait, lors de la séance du 7 mars 2022, le règlement numéro 851-22 décrétant un emprunt de 310 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble à des fins municipales;

**ATTENDU QU'** afin d'approuver ce règlement le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige la production d'un rapport d'évaluation de la partie de terrain visée;

**ATTENDU QUE** des informations en lien avec la partie de terrain modifient l'orientation de la Municipalité dans la suite de ce dossier;

**ATTENDU QUE** l'intention de la Municipalité n'est plus de solliciter un emprunt aux fins visées par ce règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

224-22

D'abandonner la poursuite de la procédure d'adoption réglementaire du règlement d'emprunt numéro 851-22 décrétant un emprunt de 310 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble à des fins municipales.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 10**

**Demandes de dérogations mineures :**

**10.1**

**Demande de dérogation mineure numéro 311 : Lot 5 937 519, sis en bordure du chemin Belvèze - Construction d'un garage attenant à une résidence unifamiliale isolée qui possède une superficie au sol supérieure à la norme prescrite**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure numéro 311 pour la propriété correspondant au lot 5 937 519 à l'angle des deux chemins Belvèze;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à autoriser une augmentation à 84 mètres carrés de la superficie maximale au sol d'un garage attenant projeté à une résidence unifamiliale isolée à l'intérieur de la zone A-108, malgré les dispositions de l'article 9.4.2-A du Règlement de zonage n°243-91 qui stipule que la superficie au sol maximale pour un garage attenant à une résidence unifamiliale isolée à l'intérieur de la zone A-108 est de 72 mètres carrés;

**ATTENDU** le plan projet produit par Jacques Breault, technologue, daté de septembre 2022 sur le lot 5 937 519 qui accompagne la demande de permis de construction, numéro 2022-025, le tout déposé à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** l'application stricte du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur étant donné la disposition des espaces intérieurs projetés, mais également en raison de la superficie nécessaire à l'intérieur dudit garage pour l'entreposage projetée pour l'établissement d'une famille d'accueil;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la jouissance du droit des propriétaires voisins n'est pas impactée par cette demande, puisque le lot est délimité par un cours d'eau, un talus, un boisé, mais également, puisque le terrain se situe à l'angle de deux rues;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande ne cause pas d'enjeu de santé, de sécurité ou de nature environnementale;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 50-22;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

**225-22**

D'accorder la dérogation mineure demandée au dossier numéro 311 dans le cadre du projet de construction d'un garage attenant à une résidence unifamiliale isolée avec une superficie au sol de 84 mètres carrés, comme démontré sur le plan projet produit par Jacques Breault, technologue, daté de septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**10.2**

**Demande de dérogation mineure numéro 312 : Lot 2 640 370, sis au 619, rue du Pont - Agrandissement du bâtiment principal résidentiel qui possède une marge de recul dans la cour avant secondaire qui est inférieure à la norme prescrite**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure numéro 312 pour la propriété sise au 619, rue du Pont;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à autoriser une réduction de la marge de recul avant minimale à 4 mètres dans la cour avant secondaire pour la résidence

unifamiliale isolée à l'intérieur de la zone R-128, malgré les dispositions de l'article 7.3 du Règlement de zonage n° 243-91 qui stipule que la marge de recul avant minimale dans la cour avant secondaire pour une résidence unifamiliale isolée à l'intérieur de la zone R-128 est de 10 mètres;

**ATTENDU** le plan projet produit par Jessica Thibault, dessinatrice en bâtiment, portant le numéro de dossier R-19062 daté du 22 juillet 2022 qui accompagne la demande de permis de construction, le tout déposé à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** l'application stricte du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur étant donné les divisions intérieures de la résidence, mais également en raison des contraintes imposées par la marge de recul avant minimale ainsi que la marge de recul avant secondaire minimale qui sont respectivement de 15 et 10 mètres;

**ATTENDU QUE** la galerie existante en cour arrière, sur laquelle la demanderesse désire agrandir ledit bâtiment principal, est actuellement dérogatoire en termes d'empiétement dans la cour avant secondaire;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la jouissance du droit des propriétaires voisins n'est pas impactée par cette demande en raison des distances considérables existantes avec les autres résidences, puisque ledit bâtiment est construit dans un secteur boisé où l'on retrouve des terrains qui possèdent des superficies importantes;

**ATTENDU QU'**il n'y aurait aucun impact visuel à partir de la rue du Pont;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande ne cause pas d'enjeu de santé, de sécurité ou de nature environnementale;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 51-22;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

**226-22**

D'accorder la dérogation mineure demandée au dossier numéro 312 dans le cadre du projet d'agrandissement de la résidence principale qui possède une marge de recul avant minimale de 4 mètres dans la cour avant secondaire, comme démontré sur le plan projet produit par Jessica Thibault, dessinatrice en bâtiment, daté de juillet 2022 et portant le numéro R-19062.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### **10.3**

**Demande de dérogation mineure numéro 313 : Lot 6 085 326, sis au 1230, chemin Iberville - Morcellement du lot existant en six lots dont trois qui possède une largeur minimale inférieure à la norme prescrite ainsi que la construction d'une rue publique se terminant en cul-de-sac qui possède une longueur plus grande que la norme prescrite**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure numéro 313 pour la propriété sise au 1230, chemin Iberville à proximité de la rue du Pont;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à autoriser une réduction de la largeur minimale des lots en milieu non desservi à 45 mètres à l'intérieur de la zone R-129, malgré les dispositions de l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement numéro 244-91 qui stipule que la largeur minimale d'un lot en milieu non desservi à l'intérieur de la zone R-129 est de 50 mètres;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à autoriser une augmentation de la longueur maximale d'une voie de circulation se terminant en cul-de-sac à 257,86 mètres à l'intérieur de la zone R-129, malgré les dispositions de l'article 3.3.4 du Règlement de lotissement numéro 244-91 qui stipule qu'une voie de circulation se terminant en cul-de-sac à l'intérieur de la zone R-129 doit avoir une longueur maximale de 150 mètres;

**ATTENDU** le plan projet de lotissement produit par Maxime Gaudreau, arpenteur-géomètre, portant la minute 2458 sur le lot 6 085 326, le tout déposé à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** l'application stricte du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur étant donné la présence de la bande de protection riveraine, des milieux humides, de la forme particulière du lot initial, mais également de la profondeur des terrains existants qui font face au chemin Iberville. Ces éléments impactent grandement la constructibilité des lots ainsi que l'accès à ces derniers;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le morcellement projeté ainsi que la création d'une rue publique n'impacteraient pas le cours d'eau Malbrook, ni les milieux humides considérant le respect des bandes riveraines, le respect d'une distance de plus de 60 mètres entre la rue et le ruisseau et l'évitement des interventions sensibles à l'intérieur et à proximité des milieux humides;

**ATTENDU QUE** la jouissance du droit des propriétaires voisins n'est pas impactée par cette demande en raison des barrières naturelles qui créent une protection naturelle face aux constructions projetées sur les différents lots mentionnés en objet;

**ATTENDU QUE** la superficie ainsi que la profondeur et la largeur de tous les lots projetés permettent de respecter les normes du *Schéma d'aménagement et de développement* de la M.R.C. de la Nouvelle-Beauce et le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande ne cause pas d'enjeu de santé, de sécurité ou de nature environnementale, considérant la prise en compte et l'adaptation du projet aux éléments sensibles présents afin de rendre négligeable l'impact du développement sur le milieu récepteur;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 52-22;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

**227-22**

D'accorder les dérogations mineures demandées au dossier numéro 313 dans le cadre du projet de subdivision d'une partie de lot en trois lots résidentiels en milieu non desservi possédant une largeur de 45 mètres ainsi que la création d'une rue publique se terminant en cul-de-sac qui possède une longueur totale de 257,86 mètres, comme démontré sur le plan projet de lotissement produit par Maxime Gaudreau, arpenteur-géomètre, daté du 15 août 2022 et qui porte la minute 2458.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### **Point n°11**

#### **Adoption d'une politique d'affichage pour l'enseigne numérique**

**ATTENDU QUE** la Municipalité dispose d'une enseigne numérique extérieure afin de publiciser ses messages aux citoyens;

**ATTENDU QUE** cet outil est très sollicité par les organismes et partenaires de la Municipalité pour l'affichage de divers messages les concernant;

**ATTENDU QU'**afin d'assurer l'équité envers tous les demandeurs, il y a lieu de mettre en place une politique d'affichage de l'enseigne numérique identifiant les balises encadrant l'affichage des messages;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

228-22

D'adopter la politique d'affichage pour l'enseigne numérique telle que soumise.

Adopté à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 12**

**Nomination des membres au comité sur l'accès et la protection des renseignements personnels**

---

**ATTENDU QUE** la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, sanctionnée le 22 septembre 2021, a modifié la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* afin d'exiger la constitution d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels au sein d'un organisme public;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

229-22

De constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

De nommer les membres suivants afin qu'ils siègent sur le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, et ce, pour un mandat débutant à compter de la présente résolution et se terminant jusqu'à ce qu'ils soient remplacés aux termes d'une autre résolution :

- Le directeur général,
- La responsable des communications (volet communication citoyenne),
- La secrétaire de direction (volet gestion documentaire et archives);

D'adjoindre au comité, de temps à autre, et sur demande du directeur général, toute autre personne dont l'expertise est requise;

D'établir que les rôles, fonctions et responsabilités du comité sont les suivantes :

- Soutenir la Municipalité dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi;
- Participer aux consultations requises afin de procéder à une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée de tout projet d'acquisition de développement d'un système d'information ou de prestation électronique prévue à l'article 63.3 de la Loi;
- Approuver les règles encadrant la gouvernance de la Municipalité à l'égard des renseignements personnels;
- Participer à l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée de tout projet d'acquisition, de développement et de refonte d'un système d'information ou de prestation électronique.

Adopté à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 13**

**Embauche d'une inspectrice en bâtiment et en environnement**

**ATTENDU QU'**un poste d'inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement est vacant;

**ATTENDU QU'**un appel de candidatures a été lancé et qu'il est nécessaire de procéder à une embauche afin de pourvoir à ce poste;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

230-22

D'autoriser l'embauche de madame Kelly-Ann Dussault à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément aux dispositions de la convention collective intervenue entre la Municipalité et le SCFP – Section locale 4401, à raison d'une rémunération correspondant à l'échelon 1 de la classe 5.

La date d'embauche de madame Dussault est le 21 novembre 2022.

Adopté à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 14**

**Autorisation de signature de la convention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération visant la réfection du chemin Iberville**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

231-22

De confirmer l'engagement de la Municipalité à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

De certifier que le directeur général, monsieur Éric Boisvert et le maire, monsieur Olivier Dumais sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adopté à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 15**

**Affectation de la dépense du contrat de révision de la réglementation d'urbanisme**

**ATTENDU** l'octroi d'un contrat pour services professionnels en urbanisme pour la révision réglementaire du plan et des règlements d'urbanisme à BC2 Groupe Conseil inc. par le biais de la résolution numéro 85-21 adoptée le 6 avril 2021;



**ATTENDU QUE** cette résolution autorisait une dépense nette de 58 450,88 \$, conformément aux dispositions dudit contrat, prise à même le budget des opérations et l'excédent accumulé non affecté pour les sommes excédentaires;

**ATTENDU QUE** seulement 29 228,52 \$ ont été versés en 2021 et que le solde du budget a été versé au surplus;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

232-22

D'affecter une somme de 29 222,36 \$ de l'excédent accumulé non affecté au paiement des dépenses restantes du contrat de services professionnels en urbanisme aux fins de la révision règlementaire du plan et des règlements d'urbanisme octroyé à BC2 Groupe Conseil inc.

Adopté à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 16**

**Modification du contrat de déneigement des rues par l'ajout de la rue Madeleine**

**ATTENDU** l'octroi d'un contrat le 8 août 2022 par le biais de la résolution numéro 175-22 pour le déneigement du réseau routier municipal 2022 à 2027 à Aurel Harvey & Fils inc.;

**ATTENDU QUE** la rue Madeleine devra être déneigée lors de la prochaine saison hivernale et les suivantes;

**ATTENDU QUE** le déneigement de cette rue ne faisait pas partie du contrat octroyé découlant de l'appel d'offres SLDL-202212;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'ajouter la rue Madeleine à la liste des rues à déneiger au contrat;

**ATTENDU QUE** le contrat de déneigement, SLDL-202212, prévoit une majoration des coûts en conséquence;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

233-22

D'autoriser pour le déneigement de la rue Madeleine le paiement d'une somme supplémentaire annuelle évaluée à 2 843,30 \$ avant taxes, visant l'ajout de 0,140 kilomètre linéaire de rues à déneiger pour les années 2022 à 2027 au contrat de déneigement SLDL-202212, prise à même le budget des opérations.

Adopté à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 17**

**Approbation de travaux supplémentaires dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adjugé le contrat de construction visant les travaux de raccordement du puits Coulombe et de prolongement des services de la phase II du parc industriel à Les Excavations Lafontaine inc. par la résolution numéro 230-21;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la réalisation de ce projet, divers travaux non prévus ont dû être réalisés en raison des conditions réelles du chantier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

234-22

D'approuver les directives de changements soumises par la firme EMS Ingénierie inc. pour la période du 22 septembre 2022 au 25 octobre 2022 prévoyant un total de 67 158,77 \$, taxes non incluses;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 70 516,71 \$, prise à même le règlement numéro 840-21.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 18**

**Acquisition de bornes de recharge électrique dans le cadre du programme 4500 d'Hydro-Québec**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a présenté une demande dans le cadre du programme de subvention 4500 d'Hydro-Québec;

**ATTENDU QU'**Hydro-Québec a répondu favorablement à cette demande en accordant à la Municipalité une subvention maximale de 96 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de quatre bornes doubles de recharges destinées au stationnement public de l'usine d'eau potable ainsi qu'au stationnement ouest du parc Alexis-Blanchet;

**ATTENDU QU'**il est maintenant nécessaire de procéder à l'acquisition de ces bornes de recharges et d'autoriser les dépenses d'acquisition et d'installation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

235-22

D'autoriser l'acquisition de quatre bornes de recharges doubles, soit deux dans le stationnement public de l'usine d'eau potable et deux dans le stationnement ouest du parc Alexis-Blanchet et d'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 63 000 \$;

D'autoriser la dépense des frais de raccordement et des travaux d'aménagements évaluée à 61 000 \$;

D'affecter au paiement de cette dépense la subvention de 96 000 \$ ainsi que l'excédent accumulé non affecté des sommes excédant la subvention versée;

De modifier les résolutions 94-22 et 177-22 afin de remplacer les dispositions relatives à l'acquisition de bornes de recharges par la présente.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 19**

**Adoption du calendrier des séances du conseil municipal et du calendrier des jours fériés et chômés pour l'année 2023**

---

**ATTENDU QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**ATTENDU QU'**il y a lieu aussi de prévoir le calendrier des jours fériés chômés et payés en fonction du calendrier de l'année 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

236-22

D'adopter le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 devant débuter à 19 h aux jours y étant mentionnés.

- 9 janvier (deuxième lundi du mois)
- 6 février
- 6 mars
- 3 avril
- 1<sup>er</sup> mai
- 5 juin
- 3 juillet
- 7 août
- 11 septembre (deuxième lundi du mois)
- 2 octobre
- 6 novembre
- 4 décembre

D'adopter le calendrier ci-après établissant les jours fériés, chômés et payés pour l'année 2023.

- |                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| ➤ Vendredi saint :                  | Le 7 avril  |
| ➤ Lundi de Pâques :                 | Le 10 avril   |
| ➤ Journée nationale des patriotes : | Le lundi 22 mai   |
| ➤ Fête nationale du Québec :        | Le samedi 24 juin<br>(report le vendredi 23 juin)                 |
| ➤ Fête nationale du Canada :        | Le samedi 1 <sup>er</sup> juillet<br>(report le vendredi 30 juin) |
| ➤ Fête du Travail :                 | Le lundi 4 septembre  |
| ➤ Action de grâces :                | Le lundi 9 octobre  |
| ➤ Veille de Noël :                  | Le dimanche 24 décembre<br>(report le vendredi le 22)             |
| ➤ Noël                              | Le lundi 25 décembre  |
| ➤ Lendemain de Noël :               | Le mardi 26 décembre  |
| ➤ Veille du jour de l'An :          | Le dimanche 31 décembre<br>(report le vendredi 29 décembre)       |
| ➤ Jour de l'An :                    | Le lundi 1 <sup>er</sup> janvier 2024                             |
| ➤ Lendemain du jour de l'An :       | Le mardi 2 janvier 2024   |

**Point n° 20**

**Point divers**

Aucun sujet n'est traitée.

**Point n° 21**

**Deuxième période de questions**

En présence de quelques personnes, un citoyen souhaite connaître la localisation de la rue Madeleine, le positionnement des bornes de recharges ainsi que la portée de la politique d'affichage approuvée.

**Point n° 22**

**Levée de la séance**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

**237-22**

À 19 h 25 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

---

Éric Boisvert, directeur général  
et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

Olivier Dumais, maire